



Direction du Logement et de l'Habitat

2021 DLH 163 Location de l'immeuble 1 rue Grancey/22-24, place Denfert Rochereau (14e) à la RIVP –Avenant à bail emphytéotique.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les baux emphytéotiques passés entre la Ville de Paris et les bailleurs sociaux en vue de la réalisation de logements sociaux comportent, depuis 2012, une clause autorisant l'emphytéote à conclure et à renouveler des locations, y compris celles relevant du statut des baux commerciaux régi par le Code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Cette clause permet aux titulaires des baux commerciaux de conserver pleinement leur droit à renouvellement et/ou à indemnisation en cas de congé, à l'échéance du bail emphytéotique.

La Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) a souhaité que cette clause soit insérée dans le bail emphytéotique du 20 novembre 2008, conclu pour une durée de 55 ans à effet du 20 novembre 2008, portant location à la RIVP, de l'immeuble

1 rue Grancey/22-24, place Denfert Rochereau (14e). Cette modification du bail permettrait en effet de sécuriser la situation juridique des locataires commerciaux situés dans l'immeuble.

Le projet de délibération soumis à votre assemblée a donc pour objet l'autorisation de conclure un avenant au bail emphytéotique du 20 novembre 2008, assorti des conditions essentielles suivantes :

- le preneur à bail est autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- toutes les autres clauses du bail demeurent sans changement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

